

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 453

D_CMC202509_054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUB Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 454

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 17 septembre 2025



Mc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 455

D_CMC202509_055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROOUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Régime indemnitaire : Modification des modalités d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° D_CMC201706_051 en date du 26 juin 2017 instaurant la part fixe (IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°D_CMC202205_039 en date du 9 mai 2023 augmentant la part variable (CIA – Complément indemnitaire Annuel) du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et modifiant les modalités d'attribution,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (CIA) est transposable à la Fonction publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, en respectant les seuils et plafonds prévus par les textes en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Le CIA est la part variable du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Afin de renforcer l'équité et d'inciter à la réduction de l'absentéisme, il est proposé d'adapter les modalités de calcul en cas d'absences pour congé de maladie ordinaire.

Il serait souhaitable de modifier les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel de la manière suivante :

Le CIA est versé aux agents en position d'activité par moitié chaque semestre, en juin et en novembre (Agents présents durant le mois de versement du CIA). Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps non complet, temps partiel, agents arrivés en cours de semestre.

A chaque versement semestriel, un abattement d'1/30ème sera appliqué pour chaque jour d'absence à compter du 30ème jour cumulé de maladie ordinaire sur les 6 derniers mois (incluant les jours de week-end compris dans l'arrêt maladie). La journée de carence est incluse dans le décompte des jours d'absence affectant le versement du CIA.

Une retenue proportionnelle à la durée de l'absence sera également opérée en cas de grève ou d'absence de service fait.

Le calcul est effectué au moment du versement semestriel de la part variable (mois de juin et de novembre). La période de référence de 6 mois glissants est évaluée à cette date.

Le CIA ne sera pas versé en cas de congés pour longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.

Le CIA sera maintenu pour toute autre absence (accident, maladie professionnelle, autorisations d'absences, congés payés...).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **De modifier** les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel, part variable du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- **De dire que** les autres modalités de la délibération n° D_CMC202205_039 du 9 mai 2022 susvisée demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Modifie** les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel, part variable du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

FOLIO 458

- **Dit que** les autres modalités de la délibération n° D_CMC202205_039 du 9 mai 2022 susvisée demeurent inchangées.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 459

D_CMC202509_056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROURE Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Modification des modalités d'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° DCMC202409_082 en date du 30 septembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est un élément du régime indemnitaire attribué aux policiers municipaux de la commune, composé d'une part fixe et d'une part variable.

Afin de renforcer l'équité entre agents et d'inciter à la réduction de l'absentéisme, il est proposé d'adapter les modalités de calcul de la part variable en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire.

Actuellement, le calcul est réalisé comme suit :

Modalité de maintien et de suppression :

La part fixe et la part variable seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps non complet, temps partiel, agents arrivés en cours d'année....

Le complément annuel de la part variable verra un abattement d'1/30ème appliqué pour chaque jour d'absence à compter du 30^{ème} jour cumulé de maladie ordinaire sur les douze derniers mois.

Une retenue proportionnelle à la durée de l'absence sera également opérée en cas de grève ou d'absence de service fait.

Le complément annuel de la part variable sera versé au mois de novembre de chaque année aux agents présents dans les effectifs le mois de versement de cette indemnité.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne sera pas versée en cas de congés pour longue maladie, maladie de longue durée.

Elle sera maintenue pour toute autre absence (accident, maladie professionnelle, autorisations d'absences, congés payés, ...).

FOLIO 461

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ce calcul comme suit :

La journée de carence est incluse dans le décompte des jours d'absence affectant le versement de l'ISFE. Elle est comptabilisée comme un jour d'absence à part entière dans le calcul de l'abattement d'1/30^{ème}.

Le décompte des jours d'absence est effectué de manière cumulative, sans condition de pluralité d'arrêts.

Un abattement d'1/30^{ème} par jour d'absence est appliqué à partir de 30 jours calendaires d'absence pour congé de maladie ordinaire, calculés sur une période de douze mois glissants.

Le calcul est effectué au moment du versement annuel de la part variable (mois de novembre). La période de référence de 12 mois glissants est évaluée à cette date.

Les autres modalités d'attribution de l'ISFE prévues dans la délibération n° DCMC202409_082 susvisée demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal**

- **Approuve** la modification des modalités d'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 462

D_CMC202509_057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique dans la fonction publique,
Vu le Rapport Social Unique élaboré pour l'année 2024 dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
Vu la transmission du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial le 1^{er} juillet 2025.

Il est rappelé qu'il est obligatoire, pour chaque employeur public, d'élaborer un Rapport Social Unique et de le présenter annuellement à l'assemblée délibérante.

Cette démarche vise à garantir :

- Une transparence sur les effectifs, les rémunérations, et les conditions de travail ;
- Une vision globale des données relatives à la gestion des ressources humaines au sein de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 ;
- **De dire** que le Rapport Social Unique sera à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 ;
- **Dit que** le Rapport Social Unique sera à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 464

D_CMC202509_058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUB Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 465

**Création d'un emploi d'agent périscolaire à temps complet –
Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUC

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'affecter, sur un emploi vacant, un agent en remplacement d'un congé maladie de longue durée et ainsi réduire la précarité de sa situation, il serait nécessaire de créer 1 emploi d'animateur périscolaire à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



NC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 466

D_CMC202509_059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Approbation d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public entre la commune de Cessy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

FOLIO 468

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'organisme d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention telle que proposée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la convention telle que proposée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



NC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 469

D_CMC202509_060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROURE Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 470

Approbation de la convention financière entre la Commune et un riverain relatif à des travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le marché public de travaux n°2025001 intitulé « Aménagement de la Rue de la Mairie », attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES,

Considérant que Monsieur ESCAMILLA Sergio, domicilié 160, Rue de la Mairie à CESSY (01170), a sollicité la Commune pour la réalisation, à ses frais, de travaux spécifiques d'aménagement sur le domaine public communal (pose d'un caniveau pour l'évacuation des eaux pluviales issues de sa propriété),

Considérant que ces travaux peuvent être intégrés dans le cadre du marché précité, sans impact sur la bonne exécution de celui-ci,

Considérant qu'une convention a été établie afin de fixer les modalités de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, ainsi que les conditions de remboursement des frais par le riverain,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** la convention relative à la réalisation de travaux de voirie avec Monsieur ESCAMILLA Sergio, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **De dire** que les dépenses afférentes seront mandatées sur les crédits prévus au budget communal, et feront l'objet d'un remboursement par le riverain dans les conditions prévues par la convention.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention relative à la réalisation de travaux de voirie avec Monsieur ESCAMILLA Sergio, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **Dit que** les dépenses afférentes seront mandatées sur les crédits prévus au budget communal, et feront l'objet d'un remboursement par le riverain dans les conditions prévues par la convention.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 472

D_CMC202509_061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROOUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 473

Aménagement de sécurisation cycles et piétons sur la Route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes – Marché public de travaux - Attribution des lots 01 (VRD) et 02 (Eclairage public)

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 juillet 2025, et fixant au 04 août 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement de la Route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes pour les lots 01 et 02 ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) de la société ARCHIGRAPH, maître d'œuvre du projet, en date du 07 août 2025 ;

VU l'avis de la Commission « Marchés A Procédure Adaptée », dite commission MAPA, en date du 25/08/2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025 ;

Il est demandé au conseil municipal :

➤ D'ATTRIBUER chaque lot comme suit :

- Lot 01 « VRD », attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES, sise 26, Boulevard Maréchal Leclerc – ZI de Musinens – 01200 VALSERHÔNE pour un montant de 807 350,04 € HT ;
- Lot 02 « Eclairage Public », attribué à l'entreprise SALENDRE RESEAUX – CITEOS, sise 3, Rue Clément Ader – 01200 VALSERHÔNE pour un montant de 61 324,00 € HT ;

➤ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises susvisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Après en avoir délibéré,

17 voix « pour » et 6 « abstentions » (M. COMMUNAL, Mme MIRALLET, M. HERNIOLE, M. GUILLAUMARD, Mme BURCKERL, Mme MULLER)

le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** chaque lot comme suit :
 - Lot 01 « VRD », attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES, sise 26, Boulevard Maréchal Leclerc – ZI de Musinens – 01200 VALSERHÔNE pour un montant de 807 350,04 € HT ;
 - Lot 02 « Eclairage Public », attribué à l'entreprise SALENDRE RESEAUX – CITEOS, sise 3, Rue Clément Ader – 01200 VALSERHÔNE pour un montant de 61 324,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises susvisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 475

D_CMC202509_062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Budget communal 2025 : décision modificative n° 1*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2025,

Monsieur SCHIAVONE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2025 :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES**

	DMI	Budget total (BP+DM)
Chapitre 013 - atténuations de charges	+ 0.00 €	61 000.00 €
Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses 70311 Concession dans les cimetières + 4 000.00 70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement + 10 000.00	+ 14 000.00 €	853 895.22 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 0.00 €	3 277 927.20 €
Chapitre 74 – dotations, subventions et participations 74111 Dotation forfaitaire + 29 014.00 741121 Dotation solidarité rurale + 17 124.00 74718 Autres + 3 390.00 74888 Autres attributions et participations + 98 836.93	+ 148 364.93 €	2 432 364.93 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	+ 0.00 €	117 351.34 €
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	+ 162 364.93 €	6 742 538.69 €

DÉPENSES

	DM1	Budget total (BP+DM)
Chapitre 011 - charges à caractère général	+ 21 503.86 €	1 738 658.44 €
• 60612 Énergie - Électricité + 1 500.00		
• 60623 Alimentation – 6 500.00		
• 60624 Produits de traitement + 100.00		
• 60631 Fournitures d'entretien +1 400.00		
• 60632 Fournitures de petit équipement + 14 471.83		
• 60633 Fournitures de voirie + 2 200.00		
• 60636 Vêtements de travail + 7 400.00		
• 6064 Fournitures administratives + 100.99		
• 6067 Fournitures scolaires + 2 064.09		
• 6068 Autres matières et fournitures + 6 700.00		
• 611 Contrats de prestations de services – 1 000.00		
• 61521 Entretien de terrains – 10 000.00		
• 615221 Entretien bâtiments publics + 5 300.00		
• 615231 Entretien voiries + 28 000.00		
• 615232 entretiens réseaux + 1 100.00		
• 61524 Entretien bois et forêts – 18 000.00		
• 6156 Maintenance + 7 041.95		
• 6184 Versements à des organismes de formation – 8 000.00		
• 6227 Frais d'actes et contentieux + 4 200.00		
• 6232 Fêtes et cérémonies – 500.00		
• 6241 Transports de biens + 550.00		
• 6248 Transports de biens et collectifs divers – 11 500.00		

FOLIO 478

• 6262 Frais de télécommunication + 150.00 • 6281 Concours divers + 225.00 • 6288 Autres services extérieurs - 5 500.00		
Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	- 11 000.00 €	3 618 314.94 €
• 6332 Cotisations versées au F.N.A.L - 500.00 • 6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion - 2 200.00 • 6338 Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations - 300.00 • 64111 Rémunération principale (personnel titulaire) - 25 000.00 • 64112 NBI, SFT et indemnité de résidence + 11 500.00 • 64113 Personnel titulaire NBI - 100.00 • 64118 Autres indemnités (personnel titulaire) - 17 500.00 • 64131 Rémunérations (personnels non titulaire) - 45 000.00 • 64132 Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence + 800.00 • 64136 Personnel non titulaire - indemnité liée à la perte d'emploi + 11 500.00 • 64138 - Autres indemnités (personnel non titulaire) - 8 000.00 • 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F - 30 000.00 • 6453 - Cotisations aux caisses de retraite - 5 000.00 • 6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C - 2 500.00 • 6455 Cotisations pour assurance du personnel + 41 000.00 • 6456 Versement au F.N.C du supplément familial + 6 600.00 • 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux + 18 700.00 • 6478 - Autres charges sociales diverses + 35 000.00		
Chapitre 014 - atténuations de produits	+ 0.00 €	312 421.00 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	+ 5 312.12 €	387 649.87 €
Chapitre 66 – charges financières	+ 0.00 €	150 195.06 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles • 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 5 181.24	+ 5 181.24 €	10 039.64 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement + 141 367.71	+ 141 367.71 €	141 367.71 €
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	+ 0.00 €	383 892.03 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	+ 162 364.93 €	6 742 538.69 €

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- Approuve les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

	DMI	Budget total (BP +DM)
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves (FCTVA-TA)	+ 0.00 €	500 000.00 €
Article 1068 – affectation excédent de fonctionnement 2024	+ 0.00 €	1 229 905.01 €
Chapitre 13- Subventions investissement	+ 0.00 €	1 028 235.77 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	+ 0.00 €	3 920 206.00 €
Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	+ 0.00 €	383 892.03 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avance vestiaires)	+ 18 411.06 €	18 411.06 €

FOLIO 480

Chapitre 021-Virement section fonctionnement • <i>Finances : + 141 367.71</i>	+ 141 367.71 €	141 367.71 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté 2024	+ 0.00 €	2 119 030.23 €
Chapitre 024 – Produits de cession	+ 0.00 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	+ 159 778.77 €	9 341 047.81 €

DÉPENSES

	DM1	Budget total (BP +DM)
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves	+ 0.00 €	0.00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	+ 0.00 €	501 171.54 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles <i>Opération 69 – Travaux de voies et réseaux</i> • 2031 : + 27 090.00 <i>Opération 140 – Vestiaires</i> • 2031 : - 10 000.00	+ 17 090.00 €	796 507.74 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 0.00 €	28 074.70 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles <i>Opération 22 – Espaces verts</i> • 21531 : - 400 000.00 • 21538 : + 400 000.00 • 2188 : + 808.00 <i>Opération 26 - Autres matériels et outillages de voirie</i> • 2158 (mobilier urbain) : + 12 240.00 <i>Opération 30 - Informatique</i> • 21838 (onduleurs) : + 3 300.00 <i>Opération 57 – Éclairage public</i> • 21578 : + 6 000.00 <i>Opération 69 – Travaux de voies et réseaux</i> • 2128 (pumptrack) : + 200 000.00 • 2151 : - 215 000.00 • 2188 : 1 396.43	+ 34 277.71 €	4 531 978.16 €

FOLIO 481

<u>Opération 84 – Tennis</u> • 2188 : - 74 033.28 • 2128 : + 74 033.28 <u>Opération 98 – Salle montchanais</u> • 21351 : - 2 000.00 <u>Opération 100 – Administration mairie</u> • 21838 : - 15 000.00 • 2185 : + 15 000.00 • 2188 : + 430.00 <u>Opération 102 – École élémentaire</u> • 21351 : + 2 076.00 • 2138 : - 7 000.00 • 21831 : + 4 500.00 • 21841 : + 8 700.00 <u>Opération 103 – École maternelle</u> • 21831 : + 1 700.00 • 21841 : + 2 410.00 • 2188 : - 210.00 <u>Opération 104 – Travaux locaux techniques et garage</u> • 21351 : - 10 000.00 • 21352 : + 7 000.00 <u>Opération 113 – Autres aménagements et agencements terrains</u> • 2128 (terrain de pétanque) : - 17 000.00 € <u>Opération 128 – Bâtiments de rapport</u> • 21351 : + 24 000.00 <u>Opération 134 – La cabane</u> • 21351 : - 6 000.00 • 2188 : + 1 910.00 <u>Opération 140 – Vestiaires</u> • 21351 : + 9 698.10 • 21568 : + 1 369.97 • 2188 : + 3 449.21 <u>Opération 144 – Espace jura</u> • 21351 : - 800.00 • 21848 : + 1 300.00		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours <u>Opération 140 – Vestiaires plaine du Vidolet</u> • 2313 Travaux vestiaires : - 50 000.00 • 2315 (cuisine) : + 140 000.00	+ 90 000.00 €	3 277 091.51 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 0.00 €	187 813.10 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avance)	+ 18 411.06 €	18 411.06 €
001 – Déficit antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	+ 159 778.77 €	9 341 047.81 €

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section d'investissement

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ;
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2025

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2025

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 17 septembre 2025



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 483

D_CMC202509_063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Admission en créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Il est exposé que le Service de gestion comptable d'Oyonnax a récemment transmis un état des créances éteintes, n'ayant pu procéder au recouvrement des titres listés ci-dessous, suite à une clôture de la société pour insuffisance de l'actif.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Montant	Motif de la présentation
Société	2022	Annulatif n°95	138,00 €	Clôture de la société pour insuffisance de l'actif
Total			138.00 €	

Le montant des créances éteintes s'élève à 138.00 €

Monsieur SCHIAVONE précisé que l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6542 : créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances éteintes transmis par le Service de gestion comptable d'Oyonnax,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Constater** l'effacement de la dette pour irrecouvrabilité des titres listés ci-dessus ;
- **Admettre** en créances éteintes les titres listés ci-dessus pour un montant total de 138.00 € ;
- **Dire que** la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6542 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

FOLIO 485

- **Constate** l'effacement de la dette pour irrécouvrabilité des titres listés ci-dessus ;
- **Admet** en créances éteintes les titres listés ci-dessus pour un montant total de 138.00 € ;
- **Dit que** la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6542 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 486

D_CMC202509_064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROOUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Monsieur SCHIAVONE expose que le service de gestion comptable d'Oyonnax a transmis un état de créances irrécouvrables dont il sollicite l'allocation en non-valeur. Il s'agit de sommes dues à la commune et pour lesquelles le centre des finances publiques n'a pu procéder au recouvrement.

Le montant total de la créance s'élève à **854.12 €** dont la répartition est la suivante :

- 4 dossiers liés à la facturation du service « cantine-garderie » pour un montant de 84.12 €.
- 1 dossier lié aux amendes administratives pour dépôt sauvage (Personne inconnue à l'adresse) pour un montant de 500.00 €.
- 1 dossier lié à l'occupation du domaine public – marché, société clôturée. Pour un montant de 270€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6541 : créances admises en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant total de **854.12 €** ;
- **De dire** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 65 - article 6541 : créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **Accepte** l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant total de **854.12 €** ;
- **Dit que** cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 65 - article 6541 : créances admises en non-valeur.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



Handwritten signature or initials, possibly 'RC'.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 488

D_CMC202509_065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROURE Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un vestiaire multisports : modification n°06

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidolet.

Par délibérations du 04 avril 2022, du 20 mars 2023, du 08 avril 2024 et du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé des modifications n°01 à 04 de l'AP/CP concernant la construction d'un vestiaire multisports ;

Par délibération du 17 février 2025, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

AP/CP – modification n°05 du 17.02.2025						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	3 521 298,99 €	45 014,39 €	78 133,68 €	318 125,34 €	2 065 949,73 €	1 014 075,85 €
<i>Dont Etudes et MOE</i>	<i>338 325,67 €</i>	<i>45 014,39 €</i>	<i>78 133,68 €</i>	<i>43 332,24 €</i>	<i>124 861,02 €</i>	<i>46 984,34 €</i>
<i>Dont Travaux</i>	<i>3 182 973,32 €</i>			<i>274 793,10 €</i>	<i>1 941 088,71 €</i>	<i>967 091,51 €</i>

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin de prévoir l'ensemble des dépenses sur 2025.

FOLIO 490

Le nouvel AP/CP comprend les ajustements financiers pour clôturer l'opération. Le nouveau coût total s'élève à 3 634 227,33 € TTC. Il est réparti de la manière suivante :

AP/CP – modification n°06 du 15.09.2025						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	3 634 227,33 €	45 014,39 €	78 133,68 €	318 125,34 €	2 065 949,73 €	1 127 004,19 €
<i>Dont Etudes et MOE</i>	328 325,67 €	45 014,39 €	78 133,68 €	43 332,24 €	124 861,02 €	36 984,34 €
<i>Dont Travaux</i>	3 305 901,66 €			274 793,10 €	1 941 088,71 €	1 090 019,85 €

Pour rappel, les aides financières pour cette opération s'élèvent à 577 000 €, réparties entre le Département de l'AIN (150 000 €), la Région AURA (227 000 €) et l'Etat via la DETR (200 000 €).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification n°06 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°06 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°06 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°06 ci-dessus.

FOLIO 491

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



NC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 492

D_CMC202509_066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROURE Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 493

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association Pays de Gex Natation

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

L'association Pays de Gex Natation a sollicité l'autorisation d'utiliser l'espace naturel du plan d'eau de Tutegny pour encadrer des entraînements de triathlon (VTT et course à pied) destinés à ses jeunes adhérents.

La convention annexée vise à encadrer l'utilisation de l'espace naturel autour de l'étang de Tutegny pour des entraînements VTT et course à pied.

Cette utilisation est prévue les samedis scolaires de 10h30 à 12h30 ou de 13h30 à 15h30.

L'association utilise le site en l'état et sous sa propre responsabilité. Une attestation d'assurance est exigée.

La convention est conclue pour une durée d'un an et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



NC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 494

D_CMC202509_067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

**Adoption de la nouvelle convention de collaborateur occasionnel
bénévole pour la bibliothèque municipale**

Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON

La commune de Cessy accueille régulièrement des collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de la bibliothèque municipale. Ces bénévoles participent à diverses missions telles que l'accueil du public, la gestion des ouvrages, ou encore l'utilisation du logiciel de gestion documentaire.

Une convention encadrant cette collaboration existe déjà. Toutefois, afin de renforcer la conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles, il est proposé d'adopter une nouvelle version de cette convention.

Évolution apportée

La nouvelle version de la convention intègre un article 7 intitulé « Protection des données personnelles », qui précise :

- La collecte de données personnelles par la commune dans le cadre de la collaboration.
- L'existence d'une politique de confidentialité consultable sur demande à l'adresse RGPD@mairie-cessy.fr.
- L'engagement du collaborateur bénévole à respecter les règles de protection des données personnelles des usagers et des agents de la collectivité.

Cette évolution vise à assurer la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à sensibiliser les bénévoles à leurs responsabilités en la matière.

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de garantir :

- L'absence de rémunération,
- L'encadrement des activités autorisées,
- La couverture assurantielle,
- Les modalités de résiliation,
- La durée d'engagement (1 an renouvelable par tacite reconduction).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nouvelle version de la convention de collaborateur occasionnel bénévole intégrant l'article 7 relatif à la protection des données personnelles ;

FOLIO 496

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les bénévoles concernés.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la nouvelle version de la convention de collaborateur occasionnel bénévole intégrant l'article 7 relatif à la protection des données personnelles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les bénévoles concernés.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



NC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 497

D_CMC202509_068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROURE Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

**Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2024 de la
Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire un rapport d'activité annuel.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a pris acte du rapport d'activité annuel 2024 lors de sa séance du 9 juillet 2025.

Considérant qu'il appartient ensuite au Maire de chaque commune membre de la communauté d'agglomération de le présenter à son conseil municipal, et de le mettre à disposition du public, y compris sur le site Internet de la commune.

Ce document est consultable par les usagers en mairie, sur le site internet, et en version papier, sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 499

D_CMC202509_069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUC Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUC Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Céla

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 500

Intercommunalité – Présentation du rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de Prévention et Gestion des Déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 qui prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et Gestion des Déchets.

Vu la délibération n°2025.00212 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération qui prend acte du rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de Prévention et Gestion des Déchets.

Considérant qu'il appartient ensuite au Maire de chaque commune membre de la communauté d'agglomération de le présenter à son conseil municipal, et de le mettre à disposition du public, y compris sur le site Internet de la commune.

Ce rapport tient compte des indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ce document est consultable par les usagers en mairie, sur le site internet, et en version papier, sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de Prévention et Gestion des Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de Prévention et Gestion des Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 501

D_CMC202509_070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROURE Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes de collecte des cartons bruns ménagers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'expérimentation menée par Pays de Gex Agglo sur la collecte séparée des cartons bruns ménagers, il est proposé à la commune de Cessy de signer une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de colonnes aériennes sur des emplacements communaux.

Cette expérimentation, prévue pour une durée de 18 mois à compter de 2025, concerne 4 communes : Ferney-Voltaire, Cessy, Ornex et Prévessin-Moëns.

Les objectifs du projet sont :

- Optimiser la collecte des déchets en libérant de l'espace dans les bacs jaunes,
- Améliorer le service de proximité pour les habitants, en complément des déchèteries,
- Réduire les dépôts sauvages en facilitant l'apport volontaire.

Les sites suivants ont été identifiés pour accueillir les colonnes :

- Parking du Vidolet,
- Place tournante près du point de collecte existant,
- Rue des Hauts de Cessy,
- Rue des Mûriers.

Les emprises précises seront définies dans l'annexe de la convention.

Les principaux éléments de la convention :

- **Durée : 18 mois renouvelables par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une des parties (préavis de 3 mois),**
- **Nature : occupation précaire et révocable du domaine public, sans création de droits réels,**
- **Équipements : colonnes aériennes, propriété de Pays de Gex Agglo,**
- **Entretien et exploitation : assurés par Pays de Gex Agglo (maintenance, nettoyage, collecte, remplacement),**
- **Responsabilités : La commune garantit l'accessibilité et l'entretien des abords. Pays de Gex Agglo est responsable de l'exploitation des colonnes mais pas des dépôts au sol (sauf défaillance du prestataire),**

FOLIO 503

- Redevance : aucune contrepartie financière, l'occupation étant liée à un service public gratuit.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pays de Gex Agglo pour l'implantation des colonnes de collecte des cartons bruns ménagers sur les emplacements communaux précités.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pays de Gex Agglo pour l'implantation des colonnes de collecte des cartons bruns ménagers sur les emplacements communaux précités.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 504

D_CMC202509_071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROOUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 505

Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abribacs pour la collecte séparée des biodéchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déploiement de la collecte séparée des biodéchets, Pays de Gex Agglo propose à la commune de Cessy de signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'abribacs.

Ce dispositif, initialement expérimenté dans cinq communes, est désormais étendu à quatre nouvelles, dont Cessy.

Les sites suivants ont été identifiés pour accueillir les colonnes :

- Parking du Vidolet,
- Parking du Verger,
- Clos de la Bergerie.

Les emprises précises seront définies dans l'annexe de la convention.

Les principaux éléments de la convention :

- Durée : 10 ans renouvelables par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une des parties (préavis de 3 mois),
- Nature : occupation précaire et révocable du domaine public, sans création de droits réels,
- Équipements : abribacs fournis et entretenus par Pays de Gex Agglo avec contrôle d'accès et consignes de tri,
- Entretien et exploitation : assurés par Pays de Gex Agglo (maintenance, nettoyage, collecte, remplacement),
- Responsabilités : La commune garantit l'accessibilité et l'entretien des abords. Pays de Gex Agglo est responsable de l'exploitation des colonnes mais pas des dépôts au sol (sauf défaillance du prestataire),
- Redevance : aucune contrepartie financière, l'occupation étant liée à un service public gratuit.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pays de Gex Agglo pour l'implantation des abribacs sur les emplacements communaux précités.

FOLIO 506

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pays de Gex Agglo pour l'implantation des abribacs sur les emplacements communaux précités.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 507

D_CMC202509_072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à Monsieur SCHIAVONE Alexandre
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme BURCKEL Mégane

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 508

Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020

- Signature le 9 juillet 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèques BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 7 016,00 € TTC
- Signature le 7 août 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèques BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 6 440,00 € TTC
- Signature le 23 juillet 2025 d'une décision relative à l'avenant n°2 du marché public pour la création d'une rétention d'eaux pluviales pour arrosage des stades
- Signature le 1^{er} août 2025 d'une décision relative à l'avenant n°1 du marché public pour l'aménagement de la rue de la Mairie
- Signature le 28 juillet 2025 d'un devis relatif à l'installation électrique de la cuisine du restaurant des vestiaires Multisports pour un montant de 9 487,05 € HT soit un montant de 11 246,21 € TTC
- Signature le 28 juillet 2025 d'un devis pour la reprise des écoulements des eaux pluviales au 1394 route de Tutegnny pour un montant de 5 187,00 € HT soit un montant de 6 224,40 € TTC
- Signature le 6 août 2025 d'un devis pour une prestation d'élagage et d'abattage d'arbres au parc du château pour un montant de 4 400,00 € HT soit un montant de 5 280,00€ TTC
- Signature le 1^{er} juillet 2025 d'un devis relatif à l'assistance technique de travaux de géothermie pour le gymnase pour un montant de 7 200,00 € HT soit un montant de 8 640,00 € TTC

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

FOLIO 509

- Signature le 12 juin 2025 d'un devis pour élagage et abattage d'arbres dans le parc du château pour un montant de 5 500,00 € HT soit un montant de 6 600,00 € TTC
- Signature le 19 juin 2025 d'un devis pour l'acquisition corbeilles de ville pour un montant de 10 200,00 € HT soit un montant de 12 240,00 € TTC
- Signature le 23 juin 2025 d'un devis pour les travaux d'installation d'une cuisine pour le restaurant des vestiaires pour un montant de 9 487,05 € HT soit 11 348,46 € TTC
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Grande salle du Vidolet, salle du Goûter), à titre gratuit, à l'Association Foyer Multi-loisirs, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 17 juillet 2025 d'un devis relatif à l'acquisition d'un nouveau système de téléphonie pour les services administratifs pour un montant de 11 733,70 € HT soit un montant de 14 080,44 € TTC

Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 13 mars 2025 d'un devis relatif au séjour jeunesse du mois de juillet 2025 pour un montant de 4 404,50 € HT soit un montant de 5 285,40 € TTC

Actes signés par Monsieur Jean-Noël MARIE, 5ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 1^{er} juillet 2025 d'un devis pour des vêtements de travail pour le CTM pour un montant de 5 587,60 € HT soit un montant de 6 705,12 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 17 septembre 2025



Handwritten signature or initials.